



Divorce et non respect des termes de l'ONC

Par **vdedier**, le 19/10/2017 à 15:28

Bonjour, je suis séparé de mon épouse et nous sommes passé devant le JAF. Lors de l'audience, mme a demandé la garde des enfants et un dvh classique pour moi. Le délibéré devrait arrivé le 27 octobre prochain.

Or hier, mme m'annonce qu'elle renonce à son temps de garde des enfants pour la seconde partie des vacances de la toussaint et qu'elle ne sera pas présente au lieu de rdv (le 28/10/17) que nous nous étions fixé pour l'"échange" des enfants.

De plus mme, m'écrit par sms qu'à compter de la journée d'hier, elle considère que je dispose de la résidence habituelle des enfants et tout ce qui va avec (PA et DVH pour elle).

Mes questions sont les suivantes:

- 1- Que faire pour la deuxième moitié des vacances scolaire de la toussaint?
- 2- Que faire pour la garde des enfants? Dois-je appliquer les dispositions de l'ONC ou de l'"accord" sms d'hier?
- 3- Peut-on par un simple accord entre nous changer les dispositions prévues dans l'ONC?

Merci par avance pour vos réponse.
Cordialement

Par **cocotte1003**, le 19/10/2017 à 17:03

Bonjour, les jugements sont prévus pour être respectés sauf en cas d'accord amiable entre

les parents. Vous faites donc un écrit précis de tous vos nouveaux accords et vous présenterez au juge pour qu'il l'entérine. Conformez vous au jugement de l'ONC si vous ne signez pas cet accord et déposer plainte si elle ne reprend pas les enfants, cordialement

Par **vdedier**, le **20/10/2017** à **09:38**

Merci pour votre réponse. Bonne journée